

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SÉCURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU BRUTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Communes de TRÉMÉOC, PLONÉOUR-LANVERN et PONT-L'ABBÉ

Par arrêté préfectoral du 12 août 2021, a été prescrite, à la demande de la communauté de communes du Pays bigouden sud, une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale relative au projet de sécurisation en eau brute de la communauté de communes du Pays bigouden sud ainsi qu'à la modification de la déclaration d'utilité publique des périmètres de captage et de sa dérivation, décisions pour lesquelles le préfet est l'autorité compétente.

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral du 12 août 2021 afin de permettre au public de pouvoir s'exprimer pleinement sur le projet, l'enquête susvisée est prolongée jusqu'au mardi 2 novembre 2021, à la demande du commissaire enquêteur, M. Bruno BOUGUEN, ingénieur de construction navale en retraite, désigné par le tribunal administratif de Rennes.

En complément des permanences prévues, le commissaire enquêteur assure une permanence supplémentaire à la mairie désignée siège de l'enquête le mardi 2 novembre 2021 de 13h30 à 16h30. Compte tenu du contexte sanitaire, les personnes intéressées sont invitées à prendre rendez-vous auprès de la mairie.

Pendant la durée de prolongation de l'enquête, le dossier, qui comprend notamment une étude d'incidences, est consultable :

- en format papier en mairies de Tréméoc, Plonéour-Lanvern et Pont-l'Abbé aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- en format numérique sur un ordinateur mis à disposition dans les mairies susvisées ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : www.finistere.gouv.fr, rubrique : Publication Publications légales Enquêtes publiques et sur le site suivant : http://securisation-eau.enquetepublique.net

La consultation en mairie du dossier est possible dans le respect des gestes barrières, du port du masque et des mesures de distanciation physique.

Le public peut formuler des observations et propositions, avec son propre stylo, pendant le délai de prolongation de l'enquête soit sur le registre mis à disposition dans chacune des mairies citées *supra*; soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur: mairie de Tréméoc – plasenn Ti-Ker 29120 TRÉMÉOC; soit par courriel à: securisation-eau@enquetepublique.net; soit sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante: http://securisation-eau.enquetepublique.net

Les observations et propositions adressées par voie postale ou écrites sur les registres sont consultables au siège de l'enquête.

Celles déposées sur le registre dématérialisé ou par courriel sont consultables à l'adresse suivante : http://securisation-eau.enquetepublique.net et via le site des services de l'État : www.finistere.gouv.fr, rubrique : Publication – Publications légales – Enquêtes publiques et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairies de Tréméoc, Plonéour-Lanvern et Pont-l'Abbé et sur le site internet des services de l'État susmentionné pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de la communauté de communes du Pays bigouden sud soit par courrier : 17, rue Raymonde Folgoas Guillou – 29120 Pont-l'Abbé ; soit par courriel : ep.securisation@ccpbs.fr